



*Direction des finances,  
ressources et moyens  
Service des finances  
Tél. 03 20 66 58 38*

**DEC 2024/CP/177**

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2185-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 12 janvier 2024 en vue de la réalisation de la location et maintenance photocopieurs reconditionnés,

Considérant qu'aucune offre régulière a été déposée dans les délais impartis,

Considérant que l'offre est entachée d'irrégularité car l'offre de la société proposait des produits neufs (photocopieur monnayeur et presse numérique)

Considérant la possibilité pour l'acheteur de déclarer à tout moment une procédure sans suite,

**DECIDE**

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure relative à la location et maintenance de photocopieurs.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.



Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint aux ressources humaines, à la  
commande publique et aux affaires juridiques

  
**Pascal NYS**